LE CRESCENT.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
VILLE NOUVELLE OU LA NOUVELLE ORLÉANS

Officiel.

JOURNAL DE LA CONVENTION D'ETAT.

VENDREDI, 30 Juillet 1852.

La Convention se réunit conformément à l'ajournement.

Le Révérend M. Crenshaw ouvre la séance par une prière.

L'Hon. D. F. Kenner, président de la Convention, occupe le fauteuil et 91 délégués sont présents.

Le président soumet à la Convention une communication de M. J. S. Barrow et autres, invitant la Convention à assister à une assemblée et un "barbecue" whig, dans les environs de la ville de Baton-Rouge, lundi prochain, le 2 août.

Sur motion de M. Beale, l'invitation est acceptée.

M. Paxton présente à la Convention les lettres de créance de M. A. Toulouse, membre élu de la paroisse Lafayette.

M. Pugh présente la résolution suivante, qui, sur motion est adoptée.

Résolu que le facteur de la Convention continuera ses fonctions pendant vingt jours après l'ajournement, à l'effet de transmettre les journaux et les lettres, aux différent membres.

M. St-Paul présente l'article additionnel suivant, à être inséré après l'art. 130 de la Constitution, savoir :

Art. — La charge de tout officier de l'Etat, membre de l'Assemblée Générale, ou de toute autre personne occupant une place salariée ou de confiance, en vertu de cette Constitution et des lois faites selon la dite Constitution, seront *ipso facto* vacante par le fait de la commission d'un des délits mentionnés dans l'article 130 ; et la Législature pourvoira par la loi à déterminer le dit forfait.

Sur motion, le dit article est adopté.

M. Richardson de Ouachita, présente la résolution suivante, qui, sur motion, est adoptée :

Résolu que lorsque le Journal et les Débats de la Convention seront imprimés, ils seront déposés dans la Bibliothèque d'Etat, pour être distribués de la manière suivante : Un exemplaire à chaque membre et à chaque officier de cette Convention, — un exemplaire à chaque paroisse de l'Etat, qui sera livré sur un ordre du greffier de la Cour de District, — un exemplaire à chaque Bibliothèque publique de l'Etat, — un exemplaire à chaque Etat de l'Union.

Le reste en sera disposé par le bibliothécaire d'Etat, aux taux que fixera la Législature.

M. Jennings, présente les résolutions suivantes, qui sont, sur motion, déposées sur le bureau sujet à l'appel de la Convention, savoir :

1o. Résolu qu'une époque, n'excédant pas 30 jours après l'ajournement, sera alloués au rapporteur de cette Convention, pour qu'il puisse achever les devoirs qui lui sont imposés, et son "per diem" lui sera payé par le trésorier sur son mandat contresigné par le secrétaire.

2o. Résolu que le secrétaire, assistant-secrétaire et tels autres commis de la Convention dont il aura besoin, continueront leurs fonctions pendant ..... jours après l'ajournement de cette Convention, afin qu'ils puissent achever leurs travaux ; et que le secrétaire soit requis de surveiller l'impression et la distribution des Débats et de la Constitution, et l'enregistrement des journaux ; et que les compensations soient payées par le trésorier sur le mandat du secrétaire.

M. Benjamin ayant voté avec la majorité sur l'adoption de l'article additionnel présenté par M. Phillips, et adopté par la Convention, en demande la reprise en considération, qui est accordée.

Le dit article étant devant la Convention, M. Benjamin présente l'amendement suivant, à être inséré à la fin du dit article, savoir :

"Ou à moins que la loi qui l'abroge contienne d'autres dispositions semblables pour le paiement du principal et de l'intérêt de la dette."

Sur motion, l'amendement est adopté et sur une seconde motion l'article ainsi amendé est adopté de nouveau.

ORDRE DU JOUR.

AFFAIRES NON TERMINÉES.

La Convention reprend la considération du rapport de la majorité du comité sur les Dispositions Générales.

Le Titre VII (Améliorations Internes) rapporté par le dit comité, étant devant la Convention, est lu en ces termes :

TITRE VII.

AMELIORATIONS INTERIEURES.

Art. — Il y aura un bureau des Travaux publics, lequel se composera de quatre commissaires. L'Etat sera divisé par la Législature en quatre districts, comprenant, autant que possible, un nombre égal d'électeurs ; les votants de chacun de ces districts éliront un commissaire pour une période de quatre années. Deux commissaires désignés par le sort, sur les quatre, qui seront d'abord élus, devront se retirer à l'expiration de la seconde année.

Art. — L'Assemblée Générale, à sa première session après l'adoption de cette Constitution, devra pourvoir à l'élection et à la rétribution des commissaires ainsi qu'à l'organisation du Bureau. Les commissaires qui seront d'abord élus, se réuniront au jour fixé par la loi et tireront au sort pour déterminer l'ordre dans lequel expirera leur mandat.

Art. — Les commissaires exerceront une surveillance active et constante sur tous les travaux publics où l'Etat est intéressé, hormis ceux qui sont exécutés par des compagnies d'actionnaires. Ils communiqueront de temps à autre à l'Assemblée Générale leurs vues sur les travaux publics, et suggéreront les mesures qu'ils croiront les plus propres à réaliser avantageusement le but auquel sont destinées les terres inondées que les Etats-Unis ont concédées à cet Etat. Ils nomeront tous les officiers nécessaires aux travaux publics et exerceront tous autres devoirs qui leur seront imposés par la loi.

Art. — Les commissaires pourront être destitués par le vote de la majorité de tous les membres élus à chaque Chambre de l'Assemblée Générale : le motif de la destitution devra être inscrit au Journal de chaque Chambre.

Art. — L'Assemblée Générale aura le pouvoir, moyennant le concours des trois cinquièmes des membres élus à chaque Chambre, d'abolir le Bureau des Travaux Publics, quand elle jugera que ce Bureau n'est plus nécessaire.

M. Williams présente le substitut suivant aux articles 1 et 2 du susdit rapport :

Art. — Il y aura un Bureau des Travaux Publics.

L'Assemblée Générale, à sa première session après l'adoption de cette Constitution, devra diviser l'Etat en districts d'améliorations Internes, et chaque district élira un commissaire pour deux ans.

Art. — L'Assemblée Générale, à sa première session après l'adoption de cette Constitution, devra pourvoir à l'élection des commissaires et à l'organisation du Bureau ; ainsi qu'à la rétribution des commissaires, laquelle rétribution ne sera ni augmentée ni diminuée pendant la durée de leurs fonctions.

M. Williams propose aussi d'insérer après le mot "commissaires" dans le 3me article, les mots "le Bureau d'Améliorations Intérieures et de Travaux Publics", et d'insérer dans le 4me article, après le mot "Commissaires", les mots "L'Ingénieur de l'Etat, arpenteur-général et commissaires"

Le même délégué présente aussi l'article additionel suivant, savoir :

Art. — L'Assemblée Générale, à sa première session après l'adoption de cette Constitution, devra pourvoir à l'élection d'un Ingénieur d'Etat et d'un Arpenteur-Général, qui resteront en fonctions pendant deux ans, et fixera la rétribution des dits fonctionnaires, laquelle rétribution ne sera ni augmentée ni diminuée pendant la durée de leurs fonctions, et l'Ingénieur, l'Arpenteur et les Commissaires formeront le Bureau d'Amélioration Intérieures et de Travaux Publics.

M. Key fait la motion d'amender le substitut de M. Williams en effaçant les mots "Ingénieur et Arpenteur-Général."

M. Roman fait la motion de déposer sur le bureau l'amendement, le substitut et le sous-amendement ;

Cette motion prévaut.

M. Jennings présente les articles suivants — au lieu des articles 1er et 2me du rapport — sous le titre de :

Améliorations Intérieures.

Art. 1er.—Il y aura un Bureau des Travaux Publics, lequel se composera de trois commissaires. L'Etat sera divisé en trois districts, savoir : le 1er, 2me et 3me. — Comprenant autant que possible un nombre égal d'électeurs ; la durée des fonctions du membre élu dans le 1er district, sera d'une année; dans le 2me de deux années ; et dans le 3me de trois années, de sorte qu'un des membres sera élu annuellement, dont la durée des fonctions sera de trois années. Le Bureau continuera aussi longtemps que les travaux publics dans l'Etat exigeront de la surveillance.

Art. 2.—L'Assemblée Générale, à sa première session après l'adoption de cette Constitution, devra prescrire les pouvoirs et devoirs du dit Bureau, et devra attirer leur attention particulièrement à la manière d'employer avantageusement les terres marécageuses et inondées de l'Etat. L'Assemblée Générale devra aussi pourvoir à la rétribution et à l'élection des membres composant le dit Bureau, ainsi qu'à remplir les vacances qui pourraient avoir lieu.

M. Simms présente la résolution suivante :

DISPOSITIONS GENERALES.

Améliorations Intérieures.

Résolu qu'il sera du devoir de la Législature à sa première session après l'adoption de cette Constitution, de créer un Département d'Améliorations Intérieures à l'effet de prévenir les inondations des terres de l'Etat, et de développer les leurs ressources et les facilités de communications.

La Législature aura le pouvoir d'abolir le dit Département quand elle le jugera nécessaire.

M. Sandidge présente le rapport de la minorité, signé par MM. VanWickle et Delony, comme substitut au rapport de la majorité du comité des Dispositions Générales, savoir :

L'Assemblée Générale, à sa première session après l'adoption de cette Constitution, devra créer un département d'améliorations intérieures et de levées, à l'effet de protéger les terres basses de cet Etat de l'inondation, sur une garantie des terres marécageuses qui ont été concédées à l'Etat par les Etats-Unis ; le produit de la vente des dites terres ne pourra être appliqué à aucun autre objet. Et l'Assemblée Générale devra pourvoir par lois à la vente des dites terres, et établira aussi un système général de levées, d'égoûts, etc., sous la surveillance d'ingénieurs ou de commissaires ou de tous autres officiers de l'Etat qui seront nécessaires à la protection des dites terres.

M. Connely propose d'adopter le premier article du titre VII, rapporté par la majorité du comité sur les dispositions générales.

M. Preaux demande la question préalable. Cette motion prévaut.

Les questions étant sur les propositions de MM. Jennings, Simms et Sandidge, elles sont déposées sur le bureau.

La question est alors la motion de M. Connely d'adopter l'article premier du rapport de la majorité.

M. Smart demande l'appel nominal qui donne le résultat suivant :

MM. Akenhead, Avery, Andrews, Anderson de C., Armant, Bradford, Benjamin, Besançon, Bernard, Bienvenu, Brother, Boudousquié, Bullard, Buisson, Byrne, Castellanos, Cotton, Connelly, Conrad, Dalferes, Dufour, Dugué, Duffel, Edwards d'O., Edwards de W., Eggleston, Eustis, Gardère, Guion, Hays, Hébert, Hernandez, Hunt, Jennings, Jones, Key, King de St-L, Lapeyre, Leefe, LeBlanc, Lobdell, Lyle, Mellhenny, Mathews d'O., Mathews de P. C., Marrero, Martin, Mongé, Nicholls, Olivier de Ste-M., Olivier de Ste-M., Palfrey, Paxton, Preaux, Price, Pugh, Richardson de O., Richardson de Ste-M., Rixner, Risk, Roselius, Roman, Ronquillo, St-Paul, Staës, Swazey, Scarborough, Smith de W., Simms, Sibley ; Simms, Steward, Tatman, Talbot, Thompson, Van Wickle, Villeré, Waddill, Williams et Wittington votent dans l'affirmative—79.

MM. Addison, Beale, Carter, Delony, Declouet, Douglass, Farmer, Hatch, Harris, Hargis, Herron, Hough, Hodges, King de J., Leeds, McMillen, Pierce, Phillips, Reeves, Sandidge, Smart, Shelton, Smith de Winn, Taliafero, Thompson et Todd votent dans l'affirmative—84.

Messrs. Akenhead, Avery, Andrews, Armant, Benjamin, Besançon, Bernard, Bienvenu, Brother, Boudousquié, Boyer, Buisson, Castellanos, Conrad, Cotton, Dalferes, Dufour, Dugué, Duffel, Edwards d'Orléans, Eggleston, Gardère, Guion, Hays, Hebert, Hernandez, Jennings, Jourdan, Jones, Key, King de St. Landry, Lapeyre, Leefe, LeBlanc, Lobdell, Lyle, Mellhenny, Mathews d'Orléans, Mathews de Pte Coupée, Marrero, Martin, Mather, Mongé, Nicholls, Olivier de St Martin, Olivier de Ste Marie, Palfrey, Preaux, Pugh, Rixner, Risk, Roselius, Roman, Ronquillo, St Paul, Staës, Swazey, Scarborough, Smith de O. Feliciana, Sibly, Simms, Steward, Tatman, Talbot, Toulouse, Van Wickle, Villeré, Waddill, Williams et Wittington votent dans la négative—71.

Par conséquent la motion d'adopter est rejetée et l'amendement n'est pas adopté.

M. Sandidge présente le rapport de la minorité, signé par MM. VanWickle et Delony, comme substitut au rapport de la majorité du comité des Dispositions Générales, savoir :

L'Assemblée Générale, à sa première session après l'adoption de cette Constitution, devra créer un département d'améliorations intérieures et de levées, à l'effet de protéger les terres basses de cet Etat de l'inondation, sur une garantie des terres marécageuses qui ont été concédées à l'Etat par les Etats-Unis ; le produit de la vente des dites terres ne pourra être appliqué à aucun autre objet. Et l'Assemblée Générale devra pourvoir par lois à la vente des dites terres, et établira aussi un système général de levées, d'égoûts, etc., sous la surveillance d'ingénieurs ou de commissaires ou de tous autres officiers de l'Etat qui seront nécessaires à la protection des dites terres.

M. Connely propose d'adopter le premier article du titre VII, rapporté par la majorité du comité sur les dispositions générales.

M. Preaux demande la question préalable. Cette motion prévaut.

Les questions étant sur les propositions de MM. Jennings, Simms et Sandidge, elles sont déposées sur le bureau.

La question est alors la motion de M. Connely d'adopter l'article premier du rapport de la majorité.

M. Smart demande l'appel nominal qui donne le résultat suivant :

MM. Akenhead, Avery, Andrews, Anderson de C., Armant, Bradford, Benjamin, Besançon, Bernard, Bienvenu, Brother, Boudousquié, Bullard, Buisson, Byrne, Castellanos, Cotton, Connelly, Conrad, Dalferes, Dufour, Dugué, Duffel, Edwards d'O., Edwards de W., Eggleston, Eustis, Gardère, Guion, Hays, Hébert, Hernandez, Hunt, Jennings, Jones, Key, King de St-L, Lapeyre, Leefe, Leeds, Lobdell, Lyle, Mellhenny, Mathews d'O., Marrero, Martin, Mongé, Nicholls, Olivier de St-M., Olivier de Ste-M., Palfrey, Paxton, Preaux, Price, Pierce, Richardson de Ste M., Rixner, Risk, Roselins, Roman, Staës, Swazey, Shaw, Sibley, Stewart, Tatman, Talbot, Toulouse, Van Wickle, Villeré et Waddill votent dans l'affirmative—83. Et

MM. Addison, Beale, Bullard, Buisson, Castellanos, Delony, Douglass, Edwards de Wash., Farmer, Hatch, Harris, Hargis, Hébert, Herron, Hough, Hodges, LeBlanc, Mathews de P C., Patterson, Phillips, Pugh, Richardson de Ouachita, Ronquillo, Sandidge, Smart, Scarborough, Shelton, Smith de W., Simms, Thompson, Todd, Williams et Wittington votent dans la négative—38.

Par conséquent la motion prévaut et l'amendement est déposé sur le bureau.

La question étant mise aux voix sur la proposition de M. Martin, elle est décidée dans l'affirmative, et l'amendement est adopté.

M. Douglass présente le proviso suivant à être inséré à la fin de l'article, savoir :

Bien entendu que les commissaires dans chaque district auront le pouvoir de nommer les officiers dans ce district.

M. Roman fait la motion de déposer le proviso sur le bureau. Cette motion prévaut.

M. Richardson de Ouachita, fait la motion de biffer tout ce qui suit le mot "nécessaire" jusqu'aux mots "de cet Etat."

M. Roman propose de déposer l'amendement sur le bureau.

L'appel nominal est demandé et présente le résultat suivant, savoir :

MM. Akenhead, Avery, Andrews, Armant, Bradford, Benjamin, Bernard, Bienvenu, Brother, Boudousquié, Bullard, Buisson, Byrne, Castellanos, Cotton, Connelly, Conrad, Dalferes, Dufour, Dugué, Duffel, Edwards d'Orléans, Eggleston, Gardère, Guion, Hays, Hébert, Hernandez, Hunt, Jennings, Jones, Key, King de St-L, Lapeyre, Leefe, Leeds, Lobdell, Lyle, Mellhenny, Mathews d'O., Marrero, Martin, Mather, Mongé, Nicholls, Olivier de Ste-M., Palfrey, Paxton, Preaux, Price, Pugh, Richardson de O., Richardson de Ste-M., Rixner, Risk, Roselius, Roman, Ronquillo, St-Paul, Staës, Swazey, Scarborough, Smith de W., Sibley ; Simms, Steward, Tatman, Talbot, Thompson, Van Wickle, Villeré, Waddill, Williams et Wittington votent dans l'affirmative—79.

MM. Addison, Beale, Carter, Delony, Declouet, Douglass, Farmer, Hatch, Harris, Hargis, Herron, Hough, Hodges, King de J., Leeds, McMillen, Pierce, Phillips, Reeves, Sandidge, Smart, Shaw, Shelton, Smith de Winn, Taliafero, Thompson et Todd votent dans l'affirmative—84.

Messrs. Akenhead, Avery, Andrews, Armant, Benjamin, Besançon, Bernard, Bienvenu, Brother, Boudousquié, Boyer, Buisson, Byrne, Castellanos, Conrad, Cotton, Dalferes, Delony, Dufour, Dugué, Duffel, Edwards d'Orléans, Eggleston, Gardère, Guion, Hays, Hébert, Hernandez, Jennings, Jourdan, Jones, Key, King de St. Landry, Lapeyre, Leefe, LeBlanc, Lobdell, Lyle, Mellhenny, Mathews d'Orléans, Mathews de Pte Coupée, Marrero, Martin, Mather, Mongé, Nicholls, Olivier de Ste Martin, Olivier de Ste Marie, Palfrey, Paxton, Preaux, Price, Pugh, Richardson de O., Richardson de Ste-M., Rixner, Risk, Roselius, Roman, Ronquillo, St Paul, Staës, Swazey, Scarborough, Smith de O. Feliciana, Sibly, Simms, Steward, Tatman, Talbot, Toulouse, Van Wickle, Villeré, Waddill, Williams et Wittington votent dans l'affirmative—79.

MM. Addison, Beale, Carter, Delony, Declouet, Douglass, Farmer, Hatch, Harris, Hargis, Herron, Hough, Hodges, King de J., Leeds, McMillen, Pierce, Phillips, Reeves, Sandidge, Smart, Shelton, Smith de Winn, Taliafero, Thompson, Todd, Williams et Wittington votent dans la négative—38.

Par conséquent la motion prévaut et l'amendement est déposé sur le bureau.

La question étant mise aux voix sur la proposition de M. Martin, elle est décidée dans l'affirmative, et l'amendement est adopté.

M. Douglass présente le proviso suivant à être inséré à la fin de l'article, savoir :

Bien entendu que les commissaires dans chaque district auront le pouvoir de nommer les officiers dans ce district.

M. Roman fait la motion de déposer le proviso sur le bureau. Cette motion prévaut.

M. Richardson de Ouachita, fait la motion de biffer tout ce qui suit le mot "nécessaire" jusqu'aux mots "de cet Etat."

M. Roman propose de déposer l'amendement sur le bureau.

L'appel nominal est demandé et présente le résultat suivant, savoir :

MM. Akenhead, Avery, Andrews, Armant, Bradford, Benjamin, Bernard, Bienvenu, Brother, Boudousquié, Bullard, Buisson, Byrne, Castellanos, Cotton, Connelly, Conrad, Declouet, Dufour, Dugué, Duffel, Edwards d'Orléans, Eggleston, Gardère, Guion, Hays, Hébert, Hernandez, Hunt, Jennings, Jones, Key, King de St-L, Lapeyre, Leefe, Leeds, Lobdell, Lyle, Mellhenny, Mathews d'O., Marrero, Martin, Mongé, Nicholls, Olivier de St-M., Olivier de Ste-M., Palfrey, Paxton, Preaux, Price, Pierce, Richardson de Ste M., Rixner, Risk, Roselins, Roman, Staës, Swazey, Shaw, Sibley, Stewart, Tatman, Talbot, Toulouse, Van Wickle, Villeré et Waddill votent dans l'affirmative—83. Et

MM. Addison, Beale, Bullard, Buisson, Castellanos, Delony, Douglass, Edwards de Wash., Farmer, Hatch, Harris, Hargis, Hébert, Herron, Hough, Hodges, LeBlanc, Mathews de P C., Patterson, Phillips, Pugh, Richardson de Ouachita, Ronquillo, Sandidge, Smart, Scarborough, Shelton, Smith de W., Simms